

**GWF10001** f Edition mai 2020

**INFORMATION**

**Notice technique**

**Plan de protection des branches de la SSIGE  
sous COVID-19**

# PLAN DE PROTECTION DES BRANCHES DE LA SSIge SOUS COVID-19: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Version 2 : 18 mai 2020

Date de mise à jour	Modifications
18 mai 2020	Adaptation du nombre de personnes autorisées dans les salles de réunion d'une personne / 10 m <sup>2</sup> à une personne / 4 m <sup>2</sup> . (Selon plan de protection standard sous Covid-19 pour les entreprises dont l'activité comprend du travail de bureau et un contact occasionnel avec la clientèle).

## INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après a été élaboré à titre de solution de branche de la SSIge en suivant étroitement le modèle du SECO, comme le souhaite le SECO. Les éléments spécifiques à la branche ont été complétés dans les chapitres concernés. Même si ce modèle a été adapté en toute bonne foi et conscience aux besoins de la branche, le plan de protection ne délie pas les entreprises de leur devoir d'examiner les mesures spécifiques à leur situation et, le cas échéant, de compléter ce plan avec d'autres mesures spécifiques à leur exploitation.

## BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus; et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées, clientes ou partenaire commerciale. Il est important de respecter ces mesures puisqu'elles nous permettent de contribuer, ensemble, à éviter une deuxième vague de contamination ou, pour le moins, à réduire ses effets au strict minimum.

## BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

## APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION MODÈLE

---

Le document doit servir de modèle aux différentes entreprises des secteurs de l'eau, du gaz et de la chaleur de la SSIge pour élaborer un plan de protection contre le COVID-19. Les listes de contrôle en annexe contiennent des exemples judicieux de mesures de protection correspondantes et peuvent encore être complétées individuellement. Les mesures à appliquer sont cochées dans la petite case de contrôle. Celles qui ne sont pas pertinentes pour l'exploitation ou qui ne sont pas réalisables ne sont pas cochées. Si les mesures ne sont pas applicables, une justification doit être notée dans le champ de texte prévu à cet effet. Les listes de contrôle sont disponibles au format MS Word et peuvent être complétées et modifiées simplement par les entreprises. Les directives et recommandations actuelles de la Confédération /du SECO sont applicables en priorité en tout temps.

# RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

## Transmission du nouveau coronavirus

---

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- Contact étroit: quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes: si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

## Protection contre la transmission

---

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission:

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

### Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures: opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m<sup>2</sup>.

### Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch). Exemples de mesures: préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

### Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolément et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet ([www.bag.admin.ch/selbstisolation](http://www.bag.admin.ch/selbstisolation)). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

## MESURES DE PROTECTION


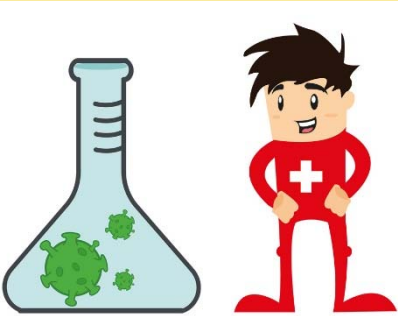
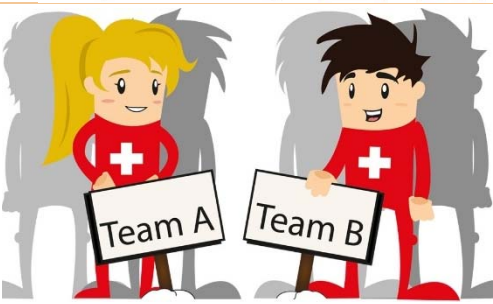

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

### « Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

<b>S</b>	<b>S</b> pour substitution; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19: une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
<b>T</b>	<b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).	
<b>O</b>	<b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
<b>P</b>	<b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).	

## Mesures de protection individuelle

---

**Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques (masques chirurgicaux / masques OP)) est disponible.** Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les collaborateurs doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

# PLAN DE PROTECTION DES BRANCHES DE LA SSIGE SOUS COVID-19: CONDITIONS ET CONTENU

---

Version du 6 mai 2020

## RÈGLES DE BASE

---

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures. Ces prescriptions doivent également être suivies lors du port de l'équipement de protection individuel (p. ex. masques de protection).

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Exemples de mesures:

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains: les clients doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans l'espace client ou à la réception.
- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains sur les sites décentralisés en l'absence d'eau courante. Lorsqu'ils arrivent et quittent le site décentralisé, les collaborateurs doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au moyen de désinfectant pour les mains.
- Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients, après avoir eu des contacts avec des partenaires commerciaux ou des fournisseurs et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).
- Équiper les collaborateurs effectuant des travaux sur les sites décentralisés ou chez des clients de désinfectant pour les mains.

## 2. GARDER SES DISTANCES

---

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

## Définir les zones de passage et de séjour

---

Ces zones sont par exemple des voies à sens unique pour se promener, des zones de consultation ou de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux collaborateurs.

Exemples de mesures:

- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les personnes présentes dans le magasin et canaliser le flux des personnes.
- Assurer une distance de deux mètres entre les clients en attente ainsi que entre collaborateurs/visiteurs.
- Assurer une distance de deux mètres dans les lieux de séjour (par exemple cantines, cuisines, salles communes).
- Assurer une distance de deux mètres dans les cages d'escalier, les couloirs, les zones d'entrée, etc.
- Assurer une distance de deux mètres dans les toilettes
- Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables
- Assurer une distance de deux mètres dans les postes de contrôle (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).
- Assurer une distance de deux mètres dans les salles de réunion (p. ex. en déplaçant le mobilier).
- Assurer une distance de deux mètres dans les ateliers (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).
- Assurer une distance de deux mètres dans les laboratoires (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).

## Division des locaux

---

Exemples de mesures:

- Installer des rideaux, des écrans ou des vitres de séparation entre les différentes places de travail, et entre ces lieux et les clients / visiteurs et indiquer sur la porte que les règles de distanciation doivent être respectées.
- Réduire le nombre de clients de passage et les servir séparément.
- Isoler les entrepôts, sorties de matériel, guichets d'information, réceptions, etc. au moyen de vitres de séparation.
- Isoler les places de travail dans les postes de contrôle par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.
- Isoler les places de travail dans les ateliers par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.
- Isoler les places de travail dans les laboratoires par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.
- Si aucune mesure technique n'est possible, introduire un tournus de travail ou occuper d'autres locaux pour respecter les distances nécessaires.

## Limiter le nombre de personnes

---

Exemples de mesures:

- Ne laisser entrer qu'un nombre limité de personnes dans l'espace client ou à la réception (une personne par 10 m<sup>2</sup> de surface de vente).
- Dans la mesure du possible, privilégier un fonctionnement par rendez-vous avec les clients.
- Déplacer les files d'attente à l'extérieur du bâtiment.
- Si les clients attendent dans l'espace client, créer une zone d'attente séparée avec un espace suffisant entre les personnes.
- Ne laisser entrer dans l'espace client que les personnes qui ont besoin d'une prestation.
- Dans la mesure du possible, offrir les prestations en ligne.

- Dans la mesure du possible, proposer des livraisons à domicile ou par la poste.
- En cas de transport de groupes (p. ex. vers les sites décentralisés): réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (par exemple des véhicules privés).
- Limiter le nombre de personnes autorisées à emprunter l'ascenseur en même temps (afin que la distance de deux mètres entre elles puisse être respectée).
- Limiter le nombre de personnes dans les salles de réunion et autres locaux utilisés conjointement (1 personne pour 4 m<sup>2</sup>) et indiquer le nombre de personnes autorisées sur la porte.
- Ne confier qu'à une seule personne les travaux de contrôle, d'entretien et de dépannage aux sites décentralisés qui ne peuvent pas être reportés (attention! Les exigences en matière de sécurité au travail doivent être respectées en permanence, de sorte que si le travail ne peut pas être effectué par une seule personne, les mesures définies sous «Travail lorsque la distance doit être de moins de deux mètres» s'appliquent).

## TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE DEUX MÈTRES

---

Dans les domaines du contrôle, de l'entretien et du dépannage, certains travaux doivent être effectués par des groupes. Dans ce cas, les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées. En font aussi partie les chantiers que les services techniques réalisent pour le développement, la transformation ou la nouvelle construction de leurs installations et réseaux ainsi que pour les réparations et le dépannage. Si ces travaux ne peuvent pas être reportés pour des raisons opérationnelles, les précautions conformément à la liste de contrôle du SECO pour les chantiers de construction doivent être prises pour protéger les personnes impliquées. Cette liste de contrôle est disponible en annexe.

### 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

#### Aération

---

Exemples de mesures:

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

#### Surfaces et objets

---

Exemples de mesures:

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail, et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.
- Nettoyer les claviers, souris et autres appareils utilisés par plusieurs personnes au poste de contrôle avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.
- Nettoyer les outils et appareils de mesure utilisés par plusieurs personnes avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.
- Nettoyer les véhicules (de flotte) utilisés par plusieurs personnes avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.



- Mettre à disposition des produits de nettoyage adaptés (solution de nettoyage et lingettes jetables) aux endroits concernés.

### Installations sanitaires et vestiaires

---

Exemples de mesures:

- Nettoyer régulièrement les WC, poignées de porte et robinetterie incluses
- Nettoyer régulièrement les douches
- Nettoyer régulièrement les vestiaires, lavabos inclus
- Éliminer les déchets de manière professionnelle

### Déchets

---

Exemples de mesures:

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
- Éviter de toucher les déchets; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

### Vêtements de travail et linge

---

Exemples de mesures:

- Utiliser des vêtements de travail personnels.
- Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES

---

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Exemples de mesures:

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes.
- Proposer un travail de substitution sur place.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

---

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Exemples de mesures:

- Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux

## 6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

---

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

## Équipement de protection individuelle

---

Manipulation correcte du matériel de protection

Exemples de mesures:

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques (masques chirurgicaux / masques OP), gants, tabliers, etc.).
- Désinfecter correctement les articles réutilisables

## Travail au domicile des clients / chez des partenaires commerciaux

---

Toutes les mesures susmentionnées peuvent également être appliquées dans le cadre du travail au domicile des clients ou chez des partenaires commerciaux.

Exemples de mesures:

- Sur place, les visiteurs s'informent pour savoir si des mesures de protection supplémentaires doivent être respectées et s'y conforment.
- Si nécessaire, les visiteurs attirent l'attention des clients / partenaires commerciaux sur le respect des règles de base et veillent à les respecter eux aussi.
- Lorsqu'ils effectuent des travaux chez des clients (p. ex. remplacement d'un compteur), les monteurs se protègent avec un équipement de protection individuelle.
- Avant et après toute intervention chez un client, les mains sont soigneusement lavées avec du savon ou, si ce n'est pas possible, avec du désinfectant pour les mains.
- Avant et après la visite chez un partenaire commercial, les mains sont soigneusement lavées avec du savon ou, si ce n'est pas possible, avec du désinfectant pour les mains.

## 7. INFORMATION

---

Informez régulièrement les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

### Information à la clientèle / aux partenaires commerciaux

---

Exemples de mesures:

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Informer les clients que le paiement sans contact est préférable.
- Informer les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP
- Informer régulièrement les autres personnes concernées (p. ex. les fournisseurs, prestataires de service, etc.) des directives et des mesures par la direction ou un délégué.

### Informations destinées aux collaborateurs

---

Exemples de mesures:

- Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise (par la direction ou un délégué de celle-ci).
- Informer régulièrement les collaborateurs des directives et des mesures par la direction ou un délégué.

## 8. GESTION

---

Appliquez les consignes au niveau de la gestion pour communiquer, concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection et afin de surveiller leur application.

Exemples de mesures:

- Vérification critique pour déterminer quels travaux externes (entretien, renouvellement et autres activités de construction) doivent être effectués absolument
- Reporter dans la mesure du possible les activités de construction qui ne sont pas absolument nécessaires
- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) de protection et la sécurité dans le contact avec les clients
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables
- Mettre à disposition des collaborateurs effectuant des activités externes un équipement de protection individuelle suffisant
- Suivi des contacts (suivre les prescriptions et les recommandations de la Confédération et en informer les collaborateurs)
- Leçons apprises (dans quelle mesure l'entreprise était-elle préparée, quels enseignements peut-on tirer pour la gestion d'une future crise?)

### Collaborateurs malades

---


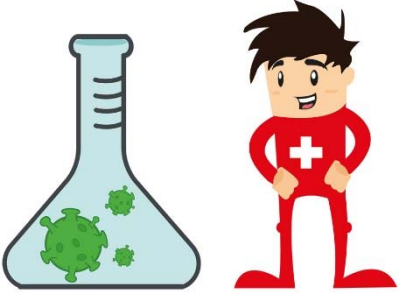
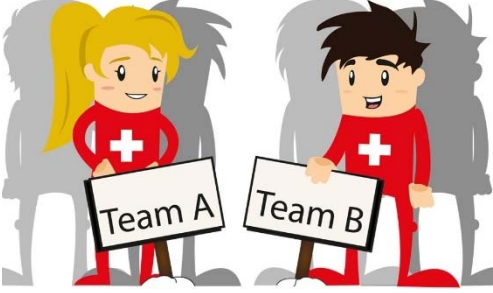

Exemples de mesures:

- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

# PLAN DE PROTECTION POUR LES ENTREPRISES DES BRANCHES DE LA SSIGE DURANT LE COVID-19: EXEMPLE DE TABLEAU

Le tableau peut être adapté aux spécificités de l'entreprise et peut être p. ex. affiché aux endroits correspondants.

Version du 30 avril 2020

<b>S</b>	<b>S</b> pour substitution; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19: une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
<b>T</b>	<b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).	
<b>O</b>	<b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
<b>P</b>	<b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).	

# PLAN DE PROTECTION (SAISIR LE NOM DE L'ENTREPRISE ICI)

---

**Les personnes suivantes ont élaboré ce document**

Nom, fonction



Les listes de contrôle contiennent des exemples judicieux de mesures de protection correspondantes et peuvent encore être complétées individuellement. Les mesures à appliquer sont cochées dans la petite case de contrôle. Celles qui ne sont pas pertinentes pour l'exploitation ou qui ne sont pas réalisables ne sont pas cochées. Ces décisions doivent être brièvement justifiées dans le champ de texte prévu à cet effet. La protection doit en tout cas être assurée, l'ordre des mesures de protection suit le principe STOP (voir tableau modèle plus haut). Les listes sont disponibles au format MS Word et peuvent être modifiées et adaptées facilement par les utilisateurs.

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Mesures d'hygiène des mains		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
1.1	Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains: les clients doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au moyen de désinfectant lorsqu'ils arrivent dans les locaux de l'entreprise / à la réception.	<input type="checkbox"/>	
1.2	Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains sur les sites décentralisés en l'absence d'eau courante. Lorsqu'ils arrivent et quittent le site décentralisé, les collaborateurs doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au moyen de désinfectant pour les mains.	<input type="checkbox"/>	
1.3	Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients, après tout contact avec des partenaires commerciaux et des fournisseurs et avant et après les pauses. Aux postes de travail où ces mesures ne sont pas applicables, les mains doivent être désinfectées.	<input type="checkbox"/>	
1.4	Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).	<input type="checkbox"/>	
1.5	Équiper les collaborateurs effectuant des travaux sur les sites décentralisés ou chez des clients de désinfectant pour les mains.	<input type="checkbox"/>	

	Mesures d'hygiène des mains		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
1.6	Équiper les collaborateurs dont la place de travail n'est pas à un endroit fixe, p. ex. les chantiers ou les services de piquet de désinfectant pour les mains ou équiper leurs véhicules de postes destinés à l'hygiène des mains.	<input type="checkbox"/>	
1.7	Magasins et boutiques: demander aux clients de ne toucher que la marchandise qu'ils ont l'intention d'acheter.	<input type="checkbox"/>	
1.8	Magasins et boutiques: demander aux clients de ne toucher que la marchandise qu'ils ont l'intention d'acheter.	<input type="checkbox"/>	
1.9	Magasins et boutiques: donner la préférence au paiement sans contact.	<input type="checkbox"/>	
1.10	Magasins et boutiques: laisser si possible les portes ouvertes pour éviter que les poignées ne soient saisies.	<input type="checkbox"/>	
1.11	Magasins et boutiques: le personnel et les clients renoncent à se serrer la main.	<input type="checkbox"/>	
1.12	Magasins et boutiques: le personnel et les clients toussent ou éternuent dans un mouchoir ou dans le creux du bras.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	



## 2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

	Respecter les mesures de distanciation: définir des zones de circulation et de séjour		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
2.1	Séparer les zones de circulation, de travail et d'attente: appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les personnes présentes dans le magasin et canaliser le flux des personnes.	<input type="checkbox"/>	
2.2	Magasins et boutiques: dans la mesure du possible, aménager les zones d'attente à l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	
2.3	Magasins et boutiques: appliquer des marquages au sol à l'intention des personnes dans les files d'attente.	<input type="checkbox"/>	
2.4	Magasins et boutiques: le nombre maximum de clients dans le magasin est noté à l'entrée de celui-ci et contrôlé.	<input type="checkbox"/>	
2.5	Magasins et boutiques: assurer une distance de deux mètres entre les collaborateurs et les clients ou assurer leur séparation au moyen de vitres en verre acrylique.	<input type="checkbox"/>	
2.6	Assurer une distance de deux mètres entre les clients en attente et les collaborateurs / visiteurs.	<input type="checkbox"/>	
2.7	Assurer une distance de deux mètres dans les lieux de séjour (p. ex. cantines, salles de pause café, cuisines, salles communes).	<input type="checkbox"/>	
2.8	Assurer une distance de deux mètres dans les cages d'escalier, les couloirs, les zones d'entrée, etc.	<input type="checkbox"/>	

	<b>Respecter les mesures de distanciation: définir des zones de circulation et de séjour</b>		<b>Justification de la raison empêchant l'application de la mesure</b>
2.9	Assurer une distance de deux mètres dans les toilettes.	<input type="checkbox"/>	
2.10	Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.	<input type="checkbox"/>	
2.11	Assurer une distance de deux mètres dans les postes de contrôle (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).	<input type="checkbox"/>	
2.12	Assurer une distance de deux mètres dans les salles de réunion (p. ex. en déplaçant le mobilier).	<input type="checkbox"/>	
2.13	Assurer une distance de deux mètres dans les ateliers (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).	<input type="checkbox"/>	
2.14	Assurer une distance de deux mètres dans les laboratoires (p. ex. en déplaçant les places de travail ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).	<input type="checkbox"/>	
2.15	Assurer une distance de deux mètres dans les vestiaires et les douches (p. ex. en démontant certaines pommes de douche ou en limitant le nombre de personnes présentes au même moment).	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	<b>Respecter les mesures de distanciation: définir des zones de circulation et de séjour</b>		<b>Justification de la raison empêchant l'application de la mesure</b>
		<input type="checkbox"/>	

	<b>Respecter les mesures de distanciation: division des locaux</b>		<b>Justification de la raison empêchant l'application de la mesure</b>
2.20	Dans les grands bureaux ouverts surtout, installer des rideaux, des écrans ou des vitres de séparation entre les différentes places de travail pour isoler les collaborateurs, et entre ces lieux et les clients / les visiteurs, et indiquer sur la porte que les règles de distanciation doivent être respectées.	<input type="checkbox"/>	
2.21	Réduire le nombre de clients de passage et les servir séparément.	<input type="checkbox"/>	
2.22	Isoler les entrepôts, sorties de matériel, guichets d'information, réceptions, etc. au moyen de vitres de séparation.	<input type="checkbox"/>	
2.23	Isoler les places de travail dans les postes de contrôle par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.	<input type="checkbox"/>	
2.24	Isoler les places de travail dans les ateliers par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.	<input type="checkbox"/>	
2.25	Isoler les places de travail dans les laboratoires par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.	<input type="checkbox"/>	
2.26	Isoler les places de travail en contact avec les clients par des vitres de séparation s'il n'est pas possible d'assurer une distance de deux mètres.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	<b>Respecter les mesures de distanciation: limiter le nombre de personnes</b>		<b>Justification de la raison empêchant l'application de la mesure</b>
2.30	Autoriser au maximum une personne par 4 m <sup>2</sup> dans la zone clients / réception.	<input type="checkbox"/>	
2.31	Dans la mesure du possible, privilégier un fonctionnement par rendez-vous (téléphonique) avec les clients.	<input type="checkbox"/>	
2.32	Déplacer les files d'attente à l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	
2.33	Si les clients attendent dans le magasin, créer une zone d'attente séparée avec un espace suffisant entre les personnes.	<input type="checkbox"/>	
2.34	Ne laisser entrer dans le magasin que les personnes qui ont besoin d'une prestation.	<input type="checkbox"/>	
2.35	Dans la mesure du possible, offrir les prestations en ligne.	<input type="checkbox"/>	
2.36	Dans la mesure du possible, proposer des livraisons à domicile ou par la poste.	<input type="checkbox"/>	
2.37	En cas de transport de groupes (p. ex. vers les sites décentralisés): réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (p. ex. véhicules privés).	<input type="checkbox"/>	

	<b>Respecter les mesures de distanciation: limiter le nombre de personnes</b>		<b>Justification de la raison empêchant l'application de la mesure</b>
2.38	Limiter le nombre de personnes autorisées à emprunter l'ascenseur en même temps (afin que la distance de deux mètres entre elles puisse être respectée) et indiquer le nombre de personnes autorisées sur la porte de l'ascenseur.	<input type="checkbox"/>	
2.39	Limiter le nombre de personnes dans les salles de réunion et autres locaux utilisés conjointement (1 personne pour 10 m <sup>2</sup> ) et indiquer le nombre de personnes autorisées sur la porte.	<input type="checkbox"/>	
2.40	Ne confier qu'à une seule personne les travaux de contrôle, d'entretien et de dépannage aux sites décentralisés qui ne peuvent pas être reportés (attention! Les exigences en matière de sécurité au travail doivent être respectées en permanence, de sorte que si le travail ne peut pas être effectué par une seule personne, les mesures définies sous «Travail lorsque la distance doit être de moins de deux mètres» s'appliquent).	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## Distance inférieure à deux mètres inévitable

---

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

	Mesures pour le travail lorsque la distance doit être de moins de deux mètres		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
2.50	Appliquer la liste de contrôle COVID-19 du SECO pour les chantiers de construction (voir en annexe).	<input type="checkbox"/>	
2.51	Équiper les véhicules des collaborateurs dont la place de travail n'est pas à un endroit fixe, p. ex. les chantiers ou les services de piquet de masques de protection et de gants en latex ainsi que de sacs à ordures pour l'élimination correcte du matériel de protection.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	





### 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

	Mesures de nettoyage: aération		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
3.1	Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (p. ex. aérer 4 fois par jour pendant 10 minutes environ).	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	Mesures de nettoyage: surfaces et objets		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
3.10	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail, et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.	<input type="checkbox"/>	
3.11	Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.	<input type="checkbox"/>	
3.12	Nettoyer régulièrement les poignées de porte, boutons d'ascenseur, caisses, lecteurs de cartes, rampes d'escalier, machines à café, distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.	<input type="checkbox"/>	
3.13	Nettoyer les claviers, souris et autres appareils utilisés par plusieurs personnes au poste de contrôle avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.	<input type="checkbox"/>	
3.14	Nettoyer les outils et appareils de mesure utilisés par plusieurs personnes avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.	<input type="checkbox"/>	
3.15	Nettoyer les véhicules (de flotte) utilisés par plusieurs personnes avec du produit de nettoyage du commerce avant et après chaque utilisation.	<input type="checkbox"/>	
3.16	Mettre à disposition des produits de nettoyage adaptés (solution de nettoyage et lingettes jetables) aux endroits concernés.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	Mesures de nettoyage: surfaces et objets		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	Mesures de nettoyage: installations sanitaires et vestiaires		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
3.20	Nettoyer régulièrement les WC, y compris poignées de porte et robinetterie.	<input type="checkbox"/>	
3.21	Nettoyer régulièrement les vestiaires, lavabos compris.	<input type="checkbox"/>	
3.22	Nettoyer régulièrement les douches.	<input type="checkbox"/>	
3.23	Éliminer les déchets de manière professionnelle: pas de contact direct avec des déchets pouvant être une source d'infection. Porter des gants pour le changement des sacs à ordures, ne pas écraser les sacs.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	Mesures de nettoyage: vêtements de travail et linge		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
3.30	Utiliser des vêtements de travail personnels.	<input type="checkbox"/>	
3.31	Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 4. PERSONNE VULNÉRABLES

	Mesures pour les personnes vulnérables		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
4.1	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.	<input type="checkbox"/>	
4.2	Aménager une place de travail dans une pièce isolée ou une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes.	<input type="checkbox"/>	
4.3	Proposer un travail de substitution sur place pour lequel les mesures de protection selon les présentes listes de contrôle peuvent être respectées.	<input type="checkbox"/>	
4.4	Recueillir l'avis des collaborateurs concernés sur les mesures prévues.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

	Mesures en cas de personnes malades sur le lieu de travail		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
5.1	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

	Mesures pour les situations professionnelles particulières: équipement de protection individuelle		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
6.1	Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.	<input type="checkbox"/>	
6.2	Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques (masques chirurgicaux / masques OP), écrans pour le visage, gants, tabliers, etc.).	<input type="checkbox"/>	
6.3	Désinfecter correctement les articles réutilisables.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	





	Mesures pour les situations professionnelles particulières: travail au domicile de clients / chez des partenaires commerciaux		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
6.10	Sur place, les visiteurs s'informent pour savoir si des mesures de protection supplémentaires doivent être respectées et s'y conforment.	<input type="checkbox"/>	
6.11	Si nécessaire, les visiteurs attirent l'attention des clients / partenaires commerciaux sur le respect des règles de base et veillent à les respecter eux aussi.	<input type="checkbox"/>	
6.12	Lorsqu'ils effectuent des travaux chez des clients (p. ex. remplacement d'un compteur), les monteurs se protègent avec un équipement de protection individuelle.	<input type="checkbox"/>	
6.13	Avant et après toute intervention chez un client, les mains sont soigneusement lavées avec du savon ou, si ce n'est pas possible, avec du désinfectant pour les mains.	<input type="checkbox"/>	
6.14	Avant et après la visite chez un partenaire commercial, les mains sont soigneusement lavées avec du savon ou, si ce n'est pas possible, avec du désinfectant pour les mains.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 7. INFORMATION

Informen les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

	Mesures d'information: information à la clientèle / aux partenaires commerciaux		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
7.1	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.	<input type="checkbox"/>	
7.2	Informen les clients que le paiement sans contact est préférable.	<input type="checkbox"/>	
7.3	Informen les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.	<input type="checkbox"/>	
7.4	Informen régulièrement les autres personnes concernées (p. ex. les fournisseurs, prestataires de service, etc.) des directives et des mesures par la direction ou un délégué.	<input type="checkbox"/>	
7.5	Magasins et boutiques: informen les clients des zones de circulation, de travail et d'attente.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

	Mesures d'information: informations destinées aux collaborateurs		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
7.10	Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection dans l'entreprise par la direction ou un délégué.	<input type="checkbox"/>	
7.11	Informers régulièrement les collaborateurs des directives et des mesures par la direction ou un délégué.	<input type="checkbox"/>	
7.12	Informers et former aux mesures d'hygiène pratique.	<input type="checkbox"/>	
7.13	Informers les collaborateurs du comportement à adopter s'ils sont malades du COVID-19.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

	Mesures de gestion		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
8.1	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.	<input type="checkbox"/>	
8.2	Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.	<input type="checkbox"/>	
8.3	Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).	<input type="checkbox"/>	
8.4	Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).	<input type="checkbox"/>	
8.5	Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.	<input type="checkbox"/>	
8.6	Mettre à disposition des collaborateurs effectuant des activités externes un équipement de protection individuelle suffisant	<input type="checkbox"/>	
8.7	Suivi des contacts (suivre les prescriptions et les recommandations de la Confédération et en informer les collaborateurs)	<input type="checkbox"/>	

	Mesures de gestion		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
8.8	Leçons apprises (dans quelle mesure l'entreprise était-elle préparée, quels enseignements peut-on tirer pour la gestion d'une future crise?)	<input type="checkbox"/>	
8.9	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.	<input type="checkbox"/>	
8.10	Nommer un responsable COVID-19 chargé de communiquer aux cadres les mesures ou les nouveautés relatives aux mesures.	<input type="checkbox"/>	
8.11	Nommer un responsable COVID-19 qui peut être contacté en cas de questions sur la mise en œuvre des mesures.	<input type="checkbox"/>	
8.12	Occuper les collaborateurs effectuant des services de piquet pertinents pour le système en auto-quarantaine si possible une semaine avant leur intervention de piquet.	<input type="checkbox"/>	
8.13	Recueillir l'avis des collaborateurs vulnérables sur les mesures prévues.	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## 9. AUTRES MESURES DE PROTECTION

	Autres mesures de protection		Justification de la raison empêchant l'application de la mesure
9.1		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## ANNEXES

---

Annexe
Liste de contrôle pour les chantiers de construction du SECO

## CONCLUSION

---

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche de la SSIGE.

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date: \_\_\_\_\_